



**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE BOURGEOISE
DU MARDI 13 NOVEMBRE 2012, A 20H00,
AU CENTRE DE CULTURE ET DE SPORT,
BUVETTE DU FC COURFAIVRE**

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 28 juin 2010.
2. Décider de l'octroi d'un droit de superficie distinct et permanent en faveur de MM. André et Yoann Schaffter, nouveaux fermiers de la loge de Chambion, sur le feuillet no 2052 du ban de Courfaivre. Cas échéant, donner compétence au Conseil communal pour la signature de l'acte notarié.
3. Divers et imprévu.

Bureau de l'assemblée :

Président	:	M. Yvan Citherlet
Secrétaire	:	M. Claude Crevoisier
Scrutateur	:	M. Hubert Tendon
Nombre d'ayants droit présents	:	25
Convocation	:	publication dans le Journal officiel de la République et Canton du Jura no 38 du 31 octobre 2012 et envoi d'un «tous-ménages».

Il est 20h00 lorsque Mme Germaine Monnerat, maire, ouvre l'assemblée en saluant cordialement l'assistance et en remerciant les participants de leur présence.

Sur proposition de Mme Monnerat, M. Yvan Citherlet est ensuite nommé tacitement comme président de l'assemblée de ce jour.

M. le Président s'assure ensuite que le droit de vote des personnes présentes n'est pas contesté. Il invite par ailleurs l'assemblée à faire des propositions pour la nomination d'un scrutateur.

A l'issue d'une courte discussion, M. Hubert Tendon est désigné comme scrutateur. Il procède ensuite au comptage des ayants droit présents. Au total, ceux-ci sont au nombre de 25.

M. le Président donne ensuite connaissance de l'ordre du jour et constate que son ordonnancement n'est pas remis en question.

1. Procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 28 juin 2010

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 28 juin 2010, qui n'a pas fait l'objet de demandes de complément ou de rectification dans le délai imparti, est approuvé tacitement avec remerciements à son auteur.

2. Décider de l'octroi d'un droit de superficie distinct et permanent en faveur de MM. André et Yoann Schaffter, nouveaux fermiers de la loge de Chambion, sur le feuillet no 2052 du ban de Courfaivre. Cas échéant, donner compétence au Conseil communal pour la signature de l'acte notarié

M. Philippe Müller, responsable du département de la bourgeoisie, introduit cet objet et fait part de ce qui suit :

(Le contenu de l'intervention de M. Philippe Müller est retranscrit ci-après).

Récemment, une génisse a dû être abattue à la loge de Chambion. Elle s'est cassé une patte. Le mauvais état de la dalle de l'étable, qui est très glissante, est en cause.

Suite à cet incident et au départ de la famille Glauser, le Conseil communal a demandé un devis à Les Fils de Marc Joliat, S.A., Courtételle, pour la remise en état complète de la loge de Chambion, Le coût des travaux à exécuter est estimé à 400'000 francs.

En résumé, deux solutions sont envisageables concernant l'avenir de la loge de Chambion, soit la rénover ou la laisser en l'état.

Consécutivement à un examen attentif de la situation, tant le Conseil communal que la commission bourgeoise sont arrivés à la conclusion qu'un investissement de 400'000 francs était impossible à rentabiliser. Aussi ces deux instances ont-elles privilégié la solution du droit de superficie. Un mandat d'étude a donc été confié à ce sujet à la Fondation rurale interjurassienne, à Courtemelon. Son auteur, M. Vincent Jolidon, ici présent et ingénieur agronome, vous présentera tout à l'heure et en détail les conclusions de l'étude qu'il a menée. Je profite de l'occasion pour le remercier de son travail.

Enfin et au nom du Conseil Communal, je vous demande de bien vouloir accepter l'entrée en matière.

M. le Président remercie M. Müller de ses propos, constate que l'entrée en matière n'est pas combattue et cède alors la parole à M. Vincent Jolidon pour une présentation plus exhaustive du projet visant à l'octroi d'un droit de superficie distinct et permanent en faveur de MM. André et Yoann Schaffter, nouveaux fermiers de la loge de Chambion, sur le feuillet no 2052 du ban de Courfaivre.

M. Jolidon, après avoir salué l'assistance, déclare ce qui suit :

(Une copie intégrale de l'exposé de M. Vincent Jolidon est jointe en annexe).

Dans le cadre de son exposé, M. Jolidon communique les précisions suivantes :

- L'octroi d'un droit de superficie distinct et permanent (ci-après : le DSDP) est subordonné au fait que la loge de Chambion soit considérée comme une entreprise agricole.
- La durée du DSDP envisagée est de 40 ans, notamment en vue de bénéficier de subventions structurelles et d'un crédit d'investissement.

- En cas de refus du DSDP, le fermage autorisé sera au maximum de 11'410 francs par année. La Bourgeoisie prend également le risque de se retrouver en face du même cas de figure que le domaine agricole de «Derrière-Château», soit une dégradation rapide des bâtiments dudit domaine.
- La rentrée financière annuelle se rapportant au DSDP est de 6'524 francs. Par ailleurs, le fermier prend à sa charge la charge liée aux bâtiments, soit les primes d'assurances incendie et mobilière, la taxe immobilière, etc.).
- L'indemnité de retour a pour objectif d'obliger le bénéficiaire du DSDP à entretenir correctement les bâtiments dont il a la jouissance.

M. le Président remercie M. Vincent Jolidon de sa parfaite présentation et ouvre la discussion.

M. Pierre Tendon : Certaines informations transmises lors de l'assemblée d'information du 15.10.2012 étaient inexactes, notamment celle mettant en cause l'autorité communale de l'époque, laquelle aurait négligé d'entretenir la loge de Chambion,

En effet, un investissement de 35'000 francs a été consenti en 2000 pour l'entretien de ce bâtiment.

Je m'oppose à l'octroi d'un droit de superficie en faveur de MM. André et Yoann Schaffter.

Le Conseil communal a tardé à présenter ce projet à l'assemblée bourgeoise. Cette situation est incompréhensible. L'argument financier qui consiste à dire que la Bourgeoisie ne sera pas en mesure de supporter les frais d'entretien de la loge de Chambion en cas de refus du droit de superficie, est peu probant. En l'occurrence, le Conseil communal tente de forcer la main aux bourgeois. Ceux-ci ont le devoir de sauvegarder leurs biens.

Au cours de ces dernières années, tant l'autorité communale que le responsable du département des affaires bourgeoises ont fait preuve de mansuétude. Pourquoi la loge de Chambion n'a-t-elle pas été entretenue ?

J'observe également que la visite annuelle de la loge, de même que les contrôles prescrits par dans le bail à ferme, n'ont pas été effectués.

La Bourgeoisie peut compter sur diverses ressources financières, parmi lesquelles les contributions d'estivage. Celles-ci sont dévolues à l'entretien des pâturages bourgeois. Ces dernières années, ces contributions ont été détournées de leur destination. Elles ont été versées en partie aux agriculteurs. En la circonstance, les dispositions légales en vigueur ont été violées. De plus, le nombre de têtes de bétail estivées sur les pâturages bourgeois est en constante diminution depuis un certain temps déjà.

La Bourgeoisie a toujours fait preuve de solidarité à l'égard de la Municipalité. Les bourgeois ont le devoir de veiller à l'équilibre de ses finances.

Je demande aux autorités de la nouvelle entité de Haute-Sorne de veiller à la bonne gestion des affaires bourgeoises.

M. Vincent Jolidon : La constitution d'un droit de superficie ne met pas en péril les biens de la bourgeoisie. Le bénéficiaire de ce droit ne pourra pas transférer des bâtiments à un tiers.

La restitution d'une partie des contributions d'estivage aux agriculteurs a certainement fait l'objet d'une décision de la part de l'assemblée communale.

Le droit de superficie ne remet pas en question le droit de bénéficier de contributions d'estivage.

Mme Germaine Monnerat : Le Conseil communal n'a pas agi dans la précipitation. Le projet qui est soumis ce jour à l'assemblée bourgeoise a été largement débattu dans les rangs de la commission bourgeoise et du Conseil communal.

Si le droit de superficie est refusé par l'assemblée, la Bourgeoisie devra consentir à un investissement important pour rénover la loge de Chambion, sans possibilité de bénéficier d'une aide financière extérieure (crédit d'investissement, etc.). De plus, elle ne sera pas en mesure de couvrir les charges liées à cet investissement au travers de la location.

Le nouveau règlement concernant la jouissance des biens de la Bourgeoisie et cahier des charges de la commission bourgeoise prescrit divers contrôles qui permettront d'assurer une gestion optimale des biens bourgeois.

M. Pierre Tendon : La vocation première de la loge de Chambion doit être conservée et il est essentiel que le berger y réside. Un meilleur suivi de l'entretien des bâtiments, de même que des consignes précises données à ce sujet à la famille qui a occupé en dernier les lieux, auraient été nécessaires.

Mme Germaine Monnerat : Le fait que le berger réside ou pas à la loge est secondaire. A Courtételle, le responsable des pâturages habite le village.

M. Pierre Tendon : En 2000, l'autorisation de prélever la somme de 34'000 francs sur le fonds des contributions d'estivage pour l'entretien de la loge a été subordonnée au fait que le berger occupe cette dernière.

Mme Nadine Tendon : Le contrat de bail à ferme qui sera passé avec le bénéficiaire du droit de superficie fera-t-il mention de certaines obligations en matière d'entretien du bâtiment ?

Mme Germaine Monnerat : Les obligations du fermier seront précisées dans le contrat de bail à ferme.

M. Claude Tendon : Si le fermier cesse son activité pour des raisons financières, que se passera-t-il ?

M. Vincent Jolidon : L'octroi du droit de superficie est subordonné au fait le fermier fournisse la preuve qu'il jouit d'une situation financière suffisante.

Mme Nadine Tendon : Une éventuelle décision négative concernant l'octroi du droit de superficie peut-elle remettre en question le projet d'approvisionnement en eau de la loge de Chambion qui figure à l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire de la commune municipale du 14.11.2012 ?

Mme Germaine Monnerat : Quelle que soit la décision qui sera prise par l'assemblée bourgeoise de ce jour, l'assemblée municipale extraordinaire du 14.11.2012 conserve la possibilité de se prononcer en faveur du projet de raccordement en eau potable de la loge de Chambion et des pâturages bourgeois.

M. Georges Isoet-Hanser : Lors de l'assemblée d'information du 15.10.2012, j'avais sollicité divers renseignements sur l'évolution des finances de la Bourgeoisie. A ce jour je n'ai toujours pas reçu de réponse. En l'occurrence, j'estime que le Conseil communal se moque du monde. Par conséquent, je demande la clôture de la discussion et réclame le vote à bulletin secret concernant ce point de l'ordre du jour.

M. Philippe Müller : J'ai prévu de communiquer diverses informations sur les finances bourgeoises dans le cadre du point de l'ordre du jour «Divers et imprévu».

Plus aucune question n'étant posée, M. le Président clôt la discussion. Il invite ensuite l'assemblée à se déterminer sur la proposition de M. Georges Ioset-Hanser concernant le vote au scrutin secret.

Au vote qui a lieu à main levée, la proposition de M. Ioset recueille une dizaine de voix, de sorte que, selon les dispositions de l'art. 23 al. 1 du règlement d'organisation et d'administration, il sera voté au scrutin secret concernant ce point de l'ordre du jour.

M. le Président explique ensuite en détail la manière dont se déroulera le vote, soit :

- a) Un seul bulletin de vote sera distribué.
- b) Les personnes qui sont favorables à la proposition du Conseil communal, soit l'octroi d'un droit de superficie distinct et permanent en faveur de MM. André et Yoann Schaffter, nouveaux fermiers de la loge de Chambion, sur le feuillet no 2052 du ban de Courfaivre, mentionneront un oui sur leur bulletin de vote.
- c) Les personnes qui sont opposées à la proposition du Conseil communal inscriront un non sur leur bulletin de vote.
- d) Les bulletins de vote seront timbrés et introduits dans l'urne prévue à cet effet. A cette occasion, un pointage de la liste des votants sera opéré.

Les propositions de M. le Président sont approuvées tacitement.

A l'issue des opérations de vote, M. le Président communique le résultat du vote. Celui-ci est le suivant :

Nombre de votants	25	
Bulletins distribués	25	
Bulletins rentrés	25	
Bulletins blancs	0	
Bulletins nuls	0	
Bulletin valables	25	
Majorité absolue	13	
Résultats	oui	non
	9	16

Sur la base de ce résultat, M. le Président constate que l'octroi d'un droit de superficie distinct et permanent en faveur de MM. André et Yoann Schaffter, nouveaux fermiers de la loge de Chambion, sur le feuillet no 2052 du ban de Courfaivre, est refusé.

3. Divers et imprévu

M. Philippe Müller : je souhaiterais vous communiquer les renseignements suivants concernant les finances de la Bourgeoisie :

- la fortune nette de la bourgeoisie se monte au 31.12.2011 à 1,41 mios ;
- le compte courant bancaire laisse apparaître, à cette même date, un solde actif de 71'000 francs ;
- le fonds des contributions d'estivage s'élève à 292'000 francs au 3.12.2011.

Au sujet de l'évolution des finances bourgeoises, il est difficile de le prédire. En effet, de nombreuses inconnues demeurent. Si le nouveau règlement concernant la jouissance des biens de la Bourgeoisie est approuvé, la commission bourgeoise disposera de nombreuses compétences en la matière.

Selon un devis établi par l'entreprise les fils de Marc Joliat S.A., Courtételle, l'investissement à consentir pour la rénovation de la loge de Chambion s'élève à 400'000 francs environ. S'agissant de l'approvisionnement en eau de la loge de Chambion et des pâturages bourgeois, il est essentiel que le projet y relatif soit approuvé lors de l'assemblée municipale extraordinaire du 14.11.2012.

M. Pierre Tendon : Si je me suis opposé à l'octroi d'un droit de superficie en faveur de MM. André et Yoann Schaffter, c'est que le premier nommé m'a insulté et menacé très récemment. L'incident s'est produit à Bassecourt, lors des élections communales.

Mme Nicole Eggenschwiler : le fait de couvrir les besoins en eau de la Bourgeoisie est très important.

M. Irdmin Tendon : D'où cette eau proviendra-t-elle ?

Mme Germaine Monnerat : Du nouveau réservoir qui est actuellement en construction.

M. Claude Tendon : Le règlement de la question du stand de tir se poursuit-il ?

M. Philippe Müller : Des démarches sont en cours. Dans tous les cas, la Bourgeoisie récupérera sa mise.

Constatant que plus personne ne souhaite s'exprimer, M. le Président, non sans avoir remercié préalablement les personnes présentes ainsi que les intervenants et leur avoir souhaité un bon retour dans leur foyer, lève l'assemblée. Il est 21h20

Au nom de l'Assemblée bourgeoise	
Le président	Le secrétaire
Y. Citherlet	C. Crevoisier